

DONNE-TOI LE DROIT VOTE CGT



Greffes des tribunaux de commerce

Salarié-e des TPE, qui travaille dans une petite entreprise de moins de 11 salarié-e-s dans le secteur des avocats, des offices ministériels, de l'expertise, des entreprises de service du numérique, des bureaux d'études ou des prestataires de services, la **Fédération CGT des Sociétés d'Etudes** assure ta défense depuis des années.

Donne-lui la force nécessaire pour continuer en votant pour les listes CGT.

Mais cette confiance, que tu nous donnes avec ton vote, implique pour notre organisation des devoirs envers toi. Nous nous devons :

- ▶ D'être à ton écoute afin d'élaborer

en commun les revendications qui seront portées, en ton nom, dans les différentes instances de négociations, afin de faire évoluer tes droits en mieux, voire d'en créer de nouveaux ;

- ▶ De te tenir informé-e régulièrement des négociations en cours au niveau de la branche ou interprofessionnelles, mais aussi sur l'évolution du droit et de son impact sur ton quotidien ou futur ;
- ▶ De pouvoir te renseigner sur tes droits et te conseiller sur les moyens de les faire appliquer.

Voilà notre engagement envers toi.

Les Greffes des Tribunaux de Commerce sont constitués de 134 Greffes employant près de 1 762 salarié-e-s dont une dizaine de greffiers salarié-e-s. L'effectif moyen (hors Paris) est de 11,68 salarié-e-s. Ils entrent donc dans la définition des très petites entreprises (TPE).

Son salariat est composé à plus de 85 % de Femmes, avec un taux de recours au temps partiel stable (15%). L'âge moyen des salarié-e-s dépasse les 40 ans. 66% des salarié-e-s sont classé-e-s aux niveaux 2 et 3 de la grille de classification. Et 10 % des salarié-e-s ont le statut « cadre ».

Par décision politique des précédents gouvernements, cette petite branche doit impérativement se rapprocher avec d'autres pour conserver sa spécificité. C'est pour cela qu'il a été décidé de constituer avec les celles des Administrateurs judiciaires et des Avocats à la Cour de Cassation, une nouvelle branche appelée « branche des professions réglementées auprès des juridictions ».

Les revendications collectives, décidées par les salarié-e-s de la branche, que nous allons porter ensemble sont les suivantes :

- ▶ Une **revalorisation salariale annuelle** qui tienne compte à la fois de l'augmentation du coût de la vie mais qui permette aussi aux salarié-e-s de vivre dignement. En cela, la CGT revendique un salaire minimal hiérarchique mensuel de **1.650 00 €**.
- ▶ Une progression de carrière automatique avec un **changement d'échelon hiérarchique** tous les 5 ans.

- ▶ Une **réduction de l'impact sur la santé** des salarié-e-s des transformations d'organisations de travail liées aux outils numériques.

- ▶ Une **couverture sociale de qualité** (*maladie, retraite, prévoyance*) plus attractive, de qualité et surtout moins sujet aux aléas de la vie. Avec une complémentaire santé qui propose des actions de prévention et des aides individuelles et collectives vers les salarié-e-s en grande difficulté.

- ▶ Une **politique de formation professionnelle** plus offensive afin de répondre à l'adaptation nécessaire liée aux évolutions technologiques et/ou juridiques.

- ▶ Une **retraite, non discriminante**, basée sur une solidarité intergénérationnelle qui permet à chacun-e de vivre dignement la dernière partie de sa vie.

- ▶ Une **volonté de négocier des accords** en CPPNI avec les représentants du collège patronal et de les faire appliquer, y compris dans les petites études dépourvues de délégué-e-s du personnel.

- ▶ Une **Indemnité de Fin de Carrière (IFC)** permettant de partir en retraite dignement, et d'affronter sans trop de soucis financiers la baisse de revenu et le délai de latence du premier versement de retraite.

Petites entreprises oui, n

Ton vote, ajouté aux voix obtenues lors des élections professionnelles dans les entreprises de plus de 10 salarié-e-s va déterminer la capacité de notre organisation à agir en ton nom et dans tes intérêts.



La représentativité de branche et nationale

Cela correspond au poids d'une organisation syndicale lors de la signature d'un accord qu'il soit de branche, national ou interprofessionnel.

Pour qu'un accord soit valable, il faut qu'il ait été signé par un ou plusieurs syndicats représentant 50% des voix exprimées lors d'un dernier processus électoral.

La question de savoir qui est, ou non, la première organisation syndicale au niveau national est secondaire. L'important, c'est d'avoir les moyens de peser utilement dans les négociations à tous les niveaux, afin de créer le rapport de force nécessaire au maintien de tes droits voire à l'acquisition de nouveaux permettant une réelle amélioration des conditions de vie et de travail de l'ensemble des salarié-e-s. C'est en cela qu'il est primordial qu'un nombre important de voix se porte sur les listes CGT.



La composition des Conseils de Prud'hommes

Le nombre de conseiller-ère-s attribué à chaque organisation syndicale est défini par le nombre de voix obtenues par chacune d'elles dans les entreprises dépendant du périmètre géographique de compétence du Conseil de Prud'hommes.

Par ton vote, tu participes à la désignation des juges prud'hommes. Les élu-e-s CGT aux Conseils de Prud'hommes, sont reconnu-e-s, dans les départements, pour leurs compétences et sur le respect du droit du travail et des conventions collectives. Ils/elles ont à cœur la défense des intérêts des travailleuses, des travailleurs, sans « petits arrangements ».

Partout en France, nous leur devons l'élaboration de jurisprudences, le plus souvent confirmée par la Cour de cassation, qui apporte une interprétation plus favorable aux salarié-e-s des textes légaux et conventionnels.



La composition des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI)

Les salarié-e-s des TPE doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits que les autres salarié-e-s, et notamment celui d'être représenté-e-s. Ta représentation est assurée au sein des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles. Une instance qui doit permettre de gagner des droits nouveaux.

Mais là encore le nombre de représentant-e-s de chaque organisation syndicale sera déterminé en fonction du score obtenu par chacune d'elles.

Grâce à l'intervention des mandaté-e-s CGT au sein des CPRI, nous avons réussi, un peu partout, à mettre en place un processus de prévention des conflits, dont l'objectif est de préserver l'emploi et de limiter les contentieux prud'hommes. Mais aussi, dans un cadre plus large, à développer les pratiques qui visent à impliquer les salarié-e-s dans les procédures de santé, sécurité et pénibilité au travail. Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, nous avons été force de propositions dans l'accompagnement des entreprises pour mettre en sécurité leurs salarié-e-s.

Mais d'autres droits nouveaux sont à conquérir comme par exemple, permettre aux salarié-e-s de partir en formation professionnelle sur leur temps de travail en garantissant la prise en charge de leur salaire.

Pour une réelle défense de tes intérêts et pour l'amélioration de tes conditions de vie et de travail, donne toi le droit. VOTE CGT !

mais pas de petits droits !

La CGT force de propositions dans les négociations de la branche.

La CGT a été force de propositions sur de nombreux sujets, nous n'en citerons que quelques uns :

- ▶ **Les accords sur l'augmentation annuelle des salaires** : la CGT a toujours revendiqué un niveau de salaire qui permet de vivre décemment. À cet effet, elle réclame à chaque négociation un 1^{er} niveau de salaire minimum à 1.650,00 € et pour les cadres le PMSS soit 3.428,00 €
- ▶ **L'avenant relatif aux congés exceptionnels** signé en mars 2018, la CGT a été à l'initiative de cet avenant qui octroie des congés exceptionnels supplémentaires aux salarié-e-s en cas de mariage, naissance d'un enfant ou décès d'un proche.
- ▶ **L'avenant relatif à la classification du stagiaire** signé en septembre 2018, dans le cadre du rapprochement avec les AJMJ, cet avenant permet de mettre au même niveau de classification le greffier stagiaire de celui des AJMJ, la CGT a œuvré pour le salaire minimum du greffier stagiaire soit revalorisé.
- ▶ **L'avenant sur la création de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)** signé en septembre 2017. Cette commission a pour mission essentielle, la négociation de la Convention Collective Nationale (CCN). Elle représente la branche et exerce un rôle de veille sur les conditions de travail et d'emploi et peut rendre un avis sur l'interprétation de la convention collective. La CGT y siège et s'y investit pleinement.
- ▶ Le suivi de l'accord sur la complémentaire santé, la CGT a **proposé des actions spécifiques de préventions dans le cadre du HDS** (*haut degré de solidarité*) notamment sur le

dépistage du diabète, la tension, le dentaire, et une campagne sur l'arrêt du tabac. La CGT a validé la poursuite du contrat avec Harmonie Mutuelle (*groupe VYV*) et la mise en conformité des dispositions de la réforme dite du « 100% » Santé.

- ▶ **L'avenant sur la prime complémentaire dite « ENAF »**, de septembre 2017, où la CGT a permis de passer sa valeur de 12 à 15 points.
- ▶ **Les négociations actuelles de la nouvelle convention collective PRAJ** (*professions réglementées auprès des juridictions*) portent sur la rémunération, la prime d'ancienneté et l'allocation de fin de carrière, la CGT se bat pour une indemnité de fin de carrière permettant de partir en retraite digne.

L'action de la CGT au niveau national et interprofessionnel.

Outre notre action au sein de la branche, la CGT a mené plusieurs batailles contre les régressions sociales des différents gouvernements successifs et du patronat.

La loi travail XXL qui a affaibli les instances représentatives du personnel, **la réforme de l'assurance chômage** qui consiste à moins indemniser les salarié-e-s licencié-e-s et dans le contexte actuel de la crise sanitaire, l'explosion du nombre de chômeurs.

Elle a œuvré, dans le cadre de la crise de la COVID pour la protection de la santé des salarié-e-s.

La plus emblématique bataille reste celle contre la réforme des retraites qui a pour but de baisser le niveau des pensions.

La CGT est déterminée à se battre contre cette réforme, génératrice de pauvreté.

Être cadre dans une TPE !

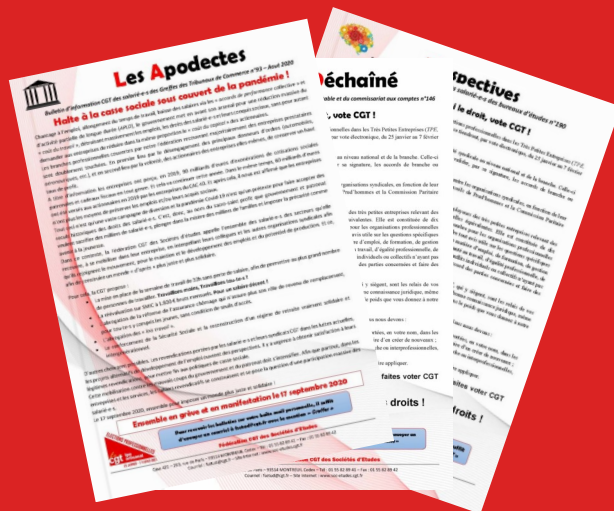
Avec environ 10 % de « Cadres » dans la branche, certain-e-s pourraient tenter de les considérer comme quantité négligeable. Ce n'est pas notre cas à la CGT. Nous pensons que tou-te-s les salarié-e-s doivent pouvoir exprimer sur des revendications et que celles-ci soient portées par une organisation syndicale. D'ailleurs, notre organisation s'est dotée d'une structure spécifique en direction des Cadres, Ingénieurs, Techniciens et Agents de maîtrise, appelée l'UGICT-CGT (<http://www.ugict.cgt.fr/>).

Nous savons bien que la position de cadre dans une TPE n'est pas aisée dans la mesure où il/elle est à la fois salarié-e et partie prenante dans les décisions stratégiques prises dans ces entreprises de taille réduite. Une situation qui peut parfois mettre à mal son professionnalisme. Voilà pourquoi, la CGT se bat pour un renforcement du statut « Cadre » en demandant, par exemple :

- ▶ Le droit de refus et d'alternative, en cas de directive contraire à l'éthique professionnelle ou à l'intérêt général ;
- ▶ Le droit à la déconnexion pour garantir un équilibre vie privée/vie professionnelle et permette une réduction du temps et de la charge de travail et un encadrement strict des forfaits jours ;
- ▶ L'accès à une protection sociale solidaire et le maintien du niveau de vie en cas de chômage ou de retraite.

Gardons le contact !

Via notre site Internet : <https://www.soc-etudes.cgt.fr/>



Nous t'informons régulièrement, via des bulletins spécifiques, sur l'actualité de la branche, notamment sur le déroulement des négociations en cours.

Ils sont envoyés par télécopie aux entreprises. Mais si tu souhaites les recevoir sur ta boîte de messagerie personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « BI GREFFES »



Via les réseaux sociaux



facebook.com/fsetud



twitter.com/FSETUD



Youtube.com/fsetud



linkedin.com/in/fédération-cgt-des-sociétés-d'étude-53322b175

Via notre application mobile

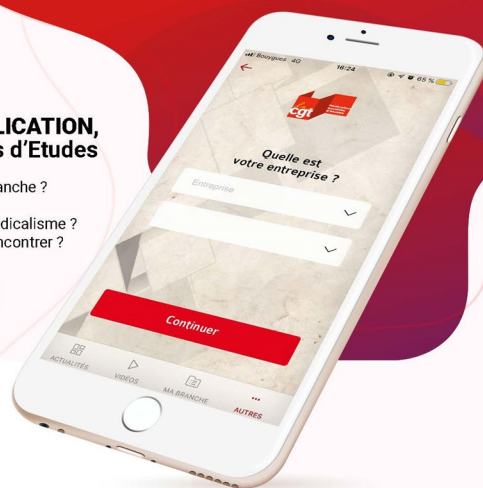


TÉLÉCHARGER NOTRE APPLICATION,
Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

- Connaissez-vous l'actualité de votre branche ?
- Êtes-vous informés sur vos droits ?
- Savez-vous comment fonctionne le syndicalisme ?
- Comment nous contacter ? Où nous rencontrer ?

S'informer pour comprendre,
comprendre pour transformer !

DISPONIBLE SUR :



Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

263, Rue de Paris

Téléphone : 01 55 82 89 41

Case 421

Télécopie : 01 55 82 89 42

93514 Montreuil cedex

Courriel : fsetud@cgt.fr

Site Internet : <https://www.soc-etudes.cgt.fr/>

